

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE 27-06-2024-028A – Annule et remplace
Utilisation du City stade, Tournoi de pétanque.**

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1312-2, L.1422-1 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Clavette en date du 27/06/2024 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande effectuée par le Comité des Fêtes de la commune de Clavette représenté par Monsieur DUBOURNET Grégory son président, pour l'organisation d'un tournoi de pétanque, et qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du City et l'utilisation du site.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association du Comité des Fêtes de Clavette, représenté par son Président Monsieur DUBOURNET Grégory, est autorisée à organiser « Un Tournoi de pétanques » sur le site du City stade et son parking situé au Chemin de la Cave à Clavette le samedi 13 juillet 2024.

A ce titre l'association organisatrice de cette manifestation est autorisée à occuper le domaine public communal dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation des terrains de boules existants ainsi que du parking à la date prévue à partir de :
 - 9h30 – 13h30 concours de palets.
 - 13h30 – 19h00 concours de pétanque.
- Autorisation d'utiliser le coffret électrique.
- Utilisation des toilettes sèches.
- Prévenir les riverains.
- Mise à disposition de la Chênaie pour le stationnement.

ARTICLE 2 : Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants. Le site sera rendu propre à l'issue de la manifestation. Le service technique mettra à la disposition du bénéficiaire des barrières afin de sécuriser et de fermer le parking. Le stationnement sur le parking sera interdit durant la manifestation et sera fermé le vendredi 21 juin. Le bénéficiaire s'assurera qu'aucun véhicule des participants ne stationne dans les rues et lotissements à proximités pouvant gêner la circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans les deux mois de son affichage.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage communal.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 27/06/2024.

Le Maire,

Fait à Clavette
Le 27/06/2024

Sylvie GUERRY-GAZEAU

